



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 10 février 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 20 et 23 janvier, ainsi que du 3 février 2014
2. 6620 Projet de loi portant approbation d'un nouvel Accord relatif au Service International de Recherches
- Rapporteuse : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
3. Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis entre le 1er et le 7 février 2014
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum (remplaçant M. Gusty Graas), M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Joëlle Elvinger (remplaçant M. Eugène Berger), M. Luc Frieden, Mme Cécile Hemmen, M. Jean-Claude Juncker, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Paul Dostert, Ministère d'Etat

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas

*

Présidence : Mme Lydie Polfer, Vice-Présidente

*

1. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 20 et 23 janvier, ainsi que du 3 février 2014

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

2. 6620 Projet de loi portant approbation d'un nouvel Accord relatif au Service International de Recherches

Le représentant du Ministère d'Etat présente le projet de loi.

Historique du Service International de Recherches

En 1943, un bureau de recherches fut installé auprès de la Croix Rouge britannique sur initiative du Quartier Général des forces alliées et des gouvernements en exil avec le but d'élucider le sort de personnes portées disparues ou de retracer le parcours des personnes victimes de persécutions. Les documents confisqués lors de la libération des camps de concentration et de travail furent regroupés, en 1946, à Bad Arolsen près de Kassel (Allemagne). Le Service International de Recherches proprement dit a été créé le 1^{er} janvier 1948. En vertu des accords de Bonn entrés en vigueur le 5 mai 1955, il a été placé sous l'autorité d'une Commission internationale comprenant un représentant par Etat membre et des observateurs permanents (le Comité International de la Croix-Rouge et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés). En 1955, le Comité international de la Croix Rouge (CICR) a pris en charge la gestion journalière du SIR. Les neuf pays signataires des accords de Bonn sont l'Allemagne, la Belgique, la France, Israël, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. En 2000, la Grèce et la Pologne ont adhéré.

En 2004 l'Allemagne a décidé d'indemniser les travailleurs forcés ce qui a entraîné une augmentation des demandes d'information auprès du SIR. Or, le SIR s'est alors montré très lent à répondre aux demandes, ce qui a entraîné des critiques d'organisations internationales de victimes et une demande accrue pour avoir des renseignements sur le SIR et les documents qu'il gérait. Le Luxembourg était concerné par les demandes de familles ukrainiennes, des femmes et des enfants de 13 ou 14 ans ayant été forcés par l'occupant nazi de travailler dans les mines.

En 2006, sous présidence luxembourgeoise, les membres de la Commission internationale du SIR se mirent d'accord pour ouvrir les archives à la recherche historique. L'amendement afférent aux accords de Bonn a été approuvé par la Chambre des Députés et a coulé en loi le 11 juillet 2007. L'amendement est entré en vigueur le 28 novembre 2007, date à laquelle tous les pays membres l'avaient ratifié.

Le 14 avril 2011, le Comité International de la Croix-Rouge a notifié au président de la Commission internationale son retrait de la gestion du Service International de Recherches, la mission humanitaire pour laquelle le Comité International de la Croix-Rouge avait été choisi en 1955 allant nécessairement perdre en importance face aux nouvelles missions consistant plutôt à fonctionner comme

archive et centre de documentation et de recherche. Un nouvel accord sur le Service International de Recherches a été négocié et signé le 9 décembre 2011. Au traité est annexé un accord de partenariat avec les Archives fédérales d'Allemagne en tant que partenaire institutionnel pour une durée de cinq ans renouvelable.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Service International de Recherches à Bad Arolsen répond aux nouvelles attributions, avec une nouvelle directrice à sa tête. Depuis octobre 2013, les archives du SIR (documents originaux d'incarcération et index des noms) sont inscrits sur la liste la « Mémoire du monde » de l'UNESCO. Ceci souligne d'une part l'importance de ces archives pour l'histoire de l'humanité et garantit d'autre part la conservation de ces archives comme entité.

Missions et gestion du Service International de Recherches

Les missions du Service International de Recherches retenues dans l'accord sont la conservation, la préservation, le catalogage et l'indexation des archives et documents qu'il détient dans le but de faciliter notamment les recherches de victimes, la recherche historique, le travail de mémoire, la commémoration et l'appui judiciaire.

Le fichier central des noms créé par le SIR est composé de 50 millions de fiches relatives à 17,5 millions d'individus. Ce fichier est basé sur une version alphabético-phonétique des noms, l'écriture exacte des noms n'étant pas toujours connue.

A partir de 2007, une copie unique électronique de tous les documents numérisés a été mise à la disposition des Etats membres de la Commission internationale qui en ont fait la demande, dont le Luxembourg. Le coût d'équipement informatique pour stocker ces données et les lire s'élevait à 30.000 euros. Cette copie est gérée au Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance. Le travail d'indexation n'est pas encore achevé et constituera un travail de longue haleine.

Les archives sont une source importante pour les historiens et chercheurs s'intéressant aux camps de concentration et d'extermination ainsi qu'aux prisons et autres lieux de détention pendant la période de la deuxième guerre mondiale. Un tiers des documents sont liés à la shoah, d'autres à la persécution des résistants politiques, des Roma et Sinti et des homosexuels. La protection des données personnelles et l'inviolabilité des archives et documents sont garantis. Ceci concerne notamment des documents jugés « sensibles », traitant des faits comme p. ex. la prostitution dans les camps de concentration.

La Commission internationale sera présidée en 2016 et 2017 par le Luxembourg. La délégation luxembourgeoise se compose de M. Paul Dostert (Ministère d'Etat) et Mme Marcelle Mangen (Ministère des Affaires étrangères).

Neuf des onze pays membres ont ratifié l'accord signé le 9 décembre 2011 à Berlin. Outre le Luxembourg, la Belgique ne l'a pas encore ratifié.

La Rapporteuse du projet de loi ajoute que le Conseil d'Etat n'a pas d'observation quant à l'article unique du projet de loi, mais qu'il propose de préciser l'intitulé comme suit : « *Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif au Service International de Recherches, signé à Berlin, le 9 décembre 2011* ». La Rapporteuse se dit d'accord avec la modification proposée.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le délai entre la signature de l'accord (9 décembre 2011) et le dépôt du projet de loi à la Chambre des Députés (27 septembre 2013) est dû à un manque de personnel auprès du département ministériel concerné.

Il n'est pas prévu que d'autres pays adhèrent au Service International de Recherches. L'Autriche, l'Ukraine et la République tchèque se sont montrées intéressées à avoir accès aux documents et peuvent obtenir des copies sans devenir Etat membre, sous condition de garantir la même protection des données. Un document complémentaire règle l'accès des chercheurs aux documents. En principe, les archives sont ouvertes à la recherche historique et, dans le cadre de la mission humanitaire, aux membres des familles des victimes. Les copies délivrées sont soumises à la législation nationale des différents pays en ce qui concerne la protection des données, l'accès aux documents et l'archivage. Le Luxembourg ne dispose pas encore de loi sur l'archivage.

Le fichier dont le Luxembourg dispose d'une copie est d'une taille de 15 téraoctets. Des « updates » sont faits une ou deux fois par an. Il est prévisible que des documents d'une taille entre 10 et 15 téraoctets s'y ajouteront.

Les documents sur les enrôlés de force ne se trouvent pas dans les archives de Bad Arolsen, mais à Berlin (« Wehrmachts-Auskunftsstelle »). Des documents sur les membres de la « compagnie des volontaires » déportés le 4 décembre 1940 à Weimar et incarcérés dans la suite, se trouvent aux archives du SIR. Des documents relatifs aux membres de la « compagnie des volontaires » ont été publiés en 1980 et 1986. Les membres de ces compagnies sont à considérer comme des victimes de guerre, sauf ceux ayant servi au « Reservepolizeiregiment 101 » qui se sont rangés du côté des auteurs de crimes de guerre.

Le Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance fonctionne en synergie avec les Archives nationales.

3. Dossiers européens: - adoption de la liste des documents transmis entre le 1er et le 7 février 2014

La liste des documents est adoptée.

4. Divers

Il est rappelé que la prochaine réunion de la commission se tiendra le vendredi 14 février à 9.00 heures.

Luxembourg, le 11 février 2014

La secrétaire,
Rita Brors

La Vice-Présidente,
Lydie Polfer